

- Il est à remarquer que le Manuel de procédure ne souligne pas seulement qu'il importe d'exercer une bonne part des fonctions dans sa propre langue; il donne aussi des directives détaillées concernant les méthodes dont nous souhaitons la mise en pratique. Les surveillants y sont avisés d'encourager leurs agents francophones et anglophones à utiliser leur propre langue pour le travail. A mon sens, cela est de la plus haute importance, car il ne suffit pas d'accepter le bilinguisme "en principe", il faut en encourager l'usage quotidien à tous les niveaux du Ministère.

- Quant aux communications écrites, en particulier, le règlement dit clairement que pour la rédaction des documents qui doivent servir au sein de l'administration, tant à Ottawa que dans les missions, les agents pourront utiliser la langue de leur choix. Les documents adressés à l'extérieur de l'administration fédérale seront rédigés dans la langue des destinataires.

- J'aimerais signaler également la récente nomination d'un conseiller ministériel en matière de bilinguisme. Il vous parlera un peu plus tard. Pour assurer la continuité de ses efforts et des nôtres, nous avons aussi créé un comité consultatif permanent du bilinguisme.

- Je pourrais mentionner d'autres améliorations. Par exemple, les épouses de nos agents diplomatiques ont maintenant le droit d'étudier la seconde langue officielle aux frais de l'Etat, soit au Canada, soit à l'étranger, sous réserve de la disponibilité des deniers publics et des moyens d'enseignement. Nous sommes aussi en train d'améliorer l'approvisionnement de nos divisions